

Demande de subvention VÉLOS OU SCOOTERS ÉLECTRIQUES

Commune d'Yvorne
Bourse communale
La Grappe 2
1853 Yvorne

Propriétaire		Revendeur	
Nom(s) :		Raison sociale :	
Prénom(s) :		Responsable :	
Adresse :		Adresse :	
NPA Localité :		NPA Localité :	
Téléphone :		Téléphone :	
Courriel :		Courriel :	
Résidence principale ou siège social à Yvorne :	oui non (non subventionnable)	Timbre et signature du revendeur :	
A déjà bénéficié d'une subvention au cours des cinq dernières années :	oui (non subventionnable) non		

Coordonnées bancaires du propriétaire	
Nom de l'établissement :	
No IBAN / CCP :	CH

Véhicule		
Type de véhicule :	vélo électrique	scooter électrique
Marque :		Modèle :
Admis à la circulation au sens de l'OETV :	oui	non (non subventionnable)
Puissance : (pour les vélos électriques)	jusqu'à 500 W avec une assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h jusqu'à 1000 W avec une assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h	
Véhicule neuf :	oui	non (non subventionnable)
Prix d'achat :	CHF	(valeur nette, taxes et rabais compris)
But de l'achat :		

Rappel des conditions d'octroi

- ⇒ subvention de 20% du prix d'achat, mais au maximum CHF 400.--
- ⇒ uniquement pour les véhicules admis à la circulation au sens de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)
- ⇒ uniquement pour les véhicules neufs achetés en Suisse
- ⇒ uniquement pour les personnes physiques inscrites en domicile principal à Yverne ou les personnes morales dont le siège social est enregistré à Yverne
- ⇒ limité à une subvention par personne pour une période de 5 ans
- ⇒ le demandeur acquiert le vélo pour ses propres besoins, respectivement ceux de son personnel, et s'engage à ne pas le revendre moins de deux ans après son achat
- ⇒ octroi dans la limite du budget disponible

Procédure

La demande est à adresser dans les six mois après l'acquisition de l'objet subventionné à l'adresse suivante :

Commune d'Yverne
Bourse communale
La Grappe 2
1853 Yverne
bourse@yverne.ch

Toute demande non datée, non signée ou incomplète sera renvoyée à l'expéditeur.

La subvention est versée au plus tard dans un délai de 60 jours à compter de la réception du dossier conforme.

Annexes à joindre impérativement à la demande

- copie de la facture originale
- le cas échéant, copie du permis d'immatriculation et du permis de conduire (vélo > 500 W et scooter)

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées par le règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique et l'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable.

Lieu et date : _____

Signature(s) : _____

Décision d'octroi / de refus

Critères de subventionnement remplis : OUI NON (voir correspondance ci-annexée)

Subvention communale accordée : CHF

Lieu et date : Yverne, le

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
la syndique _____ le secrétaire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Cantonal, Cour de droit administratif et public, avenue Eugène-Rambert 15 à 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les trente jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.